

3 Z H

Société par actions simplifiée au capital de 69.984 €
Siège social : Centre International d'Affaires
24 boulevard Marcel Dassault
64200 Biarritz
Siren 429 774 177 RCS Bayonne

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 23 JANVIER 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Et le vingt-trois janvier, via le système de signature électronique DocuSign, permettant de garantir l'intégrité dudit document et d'en authentifier l'auteur et la date de signature,

Monsieur Joël ZANATO, Président de la Société, rappelle que les associés de la Société ont, aux termes des décisions unanimes prises par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2024,

décidé à l'unanimité :

- de réduire le capital social d'un montant maximum de 28.384 € et de le ramener ainsi de son montant actuel de 69.984 € à un montant minimum de 41.600 € par voie de rachat et d'annulation d'un nombre maximum de 1.774 actions au prix unitaire de 1.600 € par action dont 16 € de valeur nominale chacune, soit un prix global de rachat de 2.838.400 €, sous les conditions suspensives suivantes :
 - l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Paris ; et
 - la constatation par le Président de l'absence d'opposition.
- que l'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit un montant global maximum de 2.810.016 €, sera prélevé sur les réserves disponibles de la Société ;
- que la réduction de capital susvisée bénéficierait à tous les associés de la Société compte tenu des demandes de rachat qui auront été présentées par ces derniers ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour modifier, sous la condition suspensive de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation de tout ou partie des 1.774 actions de la Société ainsi que de la réduction corrélative du capital social, les articles 6 et 7 des statuts ;
- et de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Le Président précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, le procès-verbal les décisions unanimes prises par les associés en date du 31 décembre 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bayonne le 31 décembre 2024 et que les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Un délai de vingt (20) jours s'est écoulé depuis ledit dépôt au Greffe.

Paraphe


Le Président constate que :

- par courrier en date du 6 janvier 2025, Monsieur Raffaele ZANATO a demandé le rachat au prix unitaire 1.600 € de 887 actions de la Société qu'il détient en pleine propriété, représentant un prix total de rachat de 1.419.200 € ;
- par courrier en date du 10 janvier 2025, Monsieur Enzo ZANATO a demandé le rachat au prix unitaire 1.600 € de 887 actions de la Société qu'il détient en pleine propriété, représentant un prix total de rachat de 1.419.200 € ;
- par courriers en date du 13 janvier 2025, Monsieur Joël ZANATO et Madame Françoise ZANATO ont, chacun pour ce qui le concerne, renoncé à solliciter le rachat de tout ou partie des actions qu'ils détiennent en pleine propriété.

En conséquence, le Président entend constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés le 31 décembre 2024.

Ceci exposé, le Président reproduit ci-après les décisions qu'il a prises :

I. Constatation de l'absence d'opposition et de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par les associés le 31 décembre 2024

En conséquence de ce qui précède, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés aux termes des décisions unanimes en date du 31 décembre 2024, le Président dresse le présent procès-verbal qui :

- (i) constate l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de celles-ci ;
- (ii) constate la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives ;
- (iii) et en conséquence, la réalisation définitive de la réduction du capital social de vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre euros (28.384 €) pour le ramener ainsi d'un montant de soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (69.984 €) à un montant quarante-et-un mille six cents euros (41.600 €) par voie de rachat et d'annulation de mille sept cent soixante-quatorze (1.774) actions ordinaires, au prix unitaire de mille six cents euros (1.600 €) par action dont seize euros (16 €) de valeur nominale chacune, soit un prix global de rachat de deux millions huit cent trente-huit mille quatre cents euros (2.838.400 €), au bénéfice des associés de la Société dans les proportions indiquées ci-avant.

II. Modification des articles 6 et 7 des statuts

En conséquence de ce qui précède, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés aux termes des décisions unanimes en date du 31 décembre 2024, le Président décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

Paraphe


« Article 6 - APPORTS

Il a été fait apport à la Société :

1. Lors de la constitution, sous la forme de société par actions simplifiée,
il a été fait à la Société un apport d'une somme en numéraire
de cinquante mille francs ci, 50.000 F
2. Lors des décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2000, confirmée
par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2000
il a été décidé de l'émission de deux mille parts nouvelles de cent francs chacune et
le capital a été augmenté d'une somme globale en numéraire de
deux cent mille francs, ci, 200.000 F
3. Lors des décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2021
il a été décidé d'une augmentation de capital d'un montant de douze mille trois
cent quatre-vingt-deux francs et quatre-vingt centimes par incorporation de réserves
à due concurrence pour réajustement suite à la conversion du capital
ci, 12.382,80 F
4. Lors des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2010
il a été décidé de l'émission de vingt actions nouvelles de seize euros de valeur
nominale par voie d'apports en numéraire d'un montant de trois cent vingt euros
et libération du solde par compensation sur des créances liquides et exigibles
de la Société ci, 320 €
5. Lors des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2010
il a été décidé de l'émission de deux mille quatre cent quatre-vingts actions
nouvelles de seize euros de valeur nominale par incorporation d'une somme de
trente-neuf mille six cent quatre-vingts euros prélevée sur le compte « Prime
d'émission, d'apports et de fusion » de la Société ci, 39.680 €
6. Lors des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2020
et suivant décisions du Président du 16 novembre 2020
le capital a été réduit d'une somme de six mille trois cent quatre euros par voie
de rachat et annulation de trois cent quatre-vingt-quatorze actions ci, - 6.304 €
7. Lors des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2021
et suivant décisions du Président du 3 juin 2021
le capital a été réduit d'une somme de trois mille sept cent douze euros
par voie de rachat et annulation de deux cent trente deux actions
ci, - 3.712 €
8. Lors des décisions unanimes des associés en date du 31 décembre 2024
et suivant décisions du Président du 23 janvier 2025
le capital a été réduit d'une somme de vingt-huit mille trois cent
quatre-vingt-quatre euros par voie de rachat et annulation de mille sept
cent soixante-quatorze actions ci, - 28.384 €

Valeur totale des apports égale au montant du capital social :

quarante et un mille six cents euros ci, 41.600 €

Paraphe
JE

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

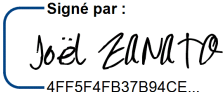
Le capital social est fixé à la somme de quarante et un mille six cents euros (41.600 €).

Il est divisé en deux mille six cents (2.600) actions de seize euros (16 €) de valeur nominale chacune, toutes de la même catégorie et entièrement libérées. »

III. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de la Société de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com.

Le Président	
M. Joël ZANATO	Signé par :  4FF5F4FB37B94CE...